

Positionnement de la DRFiP de La Réunion sur la question foncière.

Monsieur Le Directeur, il ne se passe pas une année sans qu'une réforme ou des réajustements soient faits au sein de la DGFIP.

La section locale FO DGFIP vous interpelle sur le problème foncier lié à notre département.

Notre section a déjà commencé à le faire sur le SPF de St Pierre vu et revu en CTL, mais la présente demande introduite par cette missive porte plus essentiellement sur le CDIF.

En préambule nous commençons notre demande, par un rappel des faits à travers le groupe de travail de réseau (ministériel du 14/01/14) portant sur les SIP-CDIF soit l'ex-rapprochement CDI-CDIF **suspendu** depuis la fusion.

Cet arrêt pur et simple, conjugué aux départs à la retraite de collègues sachants et au manque de moyens a conduit l'administration centrale à faire le constat que cette réforme SIP-CDIF est une réforme ambitieuse mais sans moyen.

De ce groupe de travail il en ressort principalement 4 axes, qui sont d'application actuellement :

- le point des rapprochements au plan national, situation actuelle et étude ergonomique
- les schémas possibles d'organisations cibles
- l'offre de formation tant actuelle que pour l'avenir
- le renforcement du pilotage techniques

Il en ressort un manque de clarté entre St Denis et St Pierre sur cette donnée foncière.

Autant sur St-Denis le CDIF est le seul et unique interlocuteur tant pour l'interne (SIP SPF) que pour l'externe (usager, collectivité, administrations), autant sur St Pierre, il existe un flou.

Oui un flou, à titre d'exemple, actuellement le SIP de St Pierre avec sa cellule foncière et la Révision des Valeurs Locatives des locaux professionnels met à jour les bases professionnelles des locaux non passibles de TH.

Les bases sont ouvertes sur trois services, SPF, CDIF SIP.

La DRFiP de La Réunion a-t-elle une politique cohérente et coordonnée entre ces services ?

Oui, la politique d'un SIP n'est pas celle d'un CDIF et réciproquement.

Le constat indéniable est le suivant, **la DG ne souhaite pas remettre en cause ce qui est déjà rapproché et cela si et seulement si cela marche.**

Est-ce le cas pour St Pierre Monsieur le Directeur ?

La section locale FO DGFIP attire votre attention sur le fait que sur St Pierre cela est loin de marcher.

Les retards dus aux saisis H1 et H2 semblent résorbés mais à quel prix, tant de dossiers sont en jachère (les moyens en fonctions des enjeux)

À titre d'exemple les parcelles inactives (anomalies à expertiser BNDP) impactent tant le CDIF, le SIP foncier que le SPF.

Notre démarche est constructive, avec la Révision des Valeurs Locatives des Locaux professionnels RVLLP, les seuils critiques observés sur le CDIF de St Pierre, notamment dans sa capacité à absorber sa mission d'accueil, la perte des agents « sachant » pour le SIP, la fiabilisation des bases en général mais également les conditions de vie au travail des agents.

Il est vrai que faire un transfert logique de cette tâche au CDIF à proprement parler et tout faire reposer sur 2 ou 3 agents est plus que dangereux.

La mise en place d'un CDIF sur St Pierre de plein exercice à l'instar du CDIF de St Denis est devenu plus qu'urgent.

À ce titre nous vous donnons les chiffres suivants.

À ce jour 26 directions ont entièrement achevé le processus de rapprochement sur 100 départements, 10 n'ont opéré aucun rapprochement et 64 ont réalisé un rapprochement sur une partie du département ce qui est le cas localement.

Et que dire du projet initial dont le but était de terminer la fusion SIP CDIF initiée fin 2002 en 2012

Et donc sur un total de 745 SIP, 348 assurent la mission foncière, et 131 CDIF ou bureaux-antennes continuent d'exercer cette mission.

89% des SIP rapprochés voient la mission foncière exercée dans un secteur d'assiette avec l'appui fréquent d'un référent foncier - souvent un contrôleur du cadastre provenant du CDIF s'il est encore là, et à St Pierre ce n'est plus le cas du fait du départ à la retraite en 2016 de Mr BONNEMAIRE-.

Il ne reste dans cette cellule foncière qu'un cadre B issu du CDIF et la charge qui lui incombe au travers de ses connaissances techniques est un facteur à ne pas prendre à la légère. Par ailleurs, les formations tardent à venir.

Est-ce normal Monsieur le directeur que St Pierre soit laissé pour les agents, « à l'abandon vis-à-vis de St Denis ou des autres services qui ont eu le courage de revenir aux fondements ou aux fondements de la missions foncière ».

À quand Monsieur le directeur ce retour sur une démarche constructive et efficiente du véritable CDIF sur St-Pierre ?

Les autres données chiffrées des missions cadastrales sont regroupées au sein de pôles départementaux spécialisés : avec 46 pôles d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et 44 pôles de topographie et de gestion cadastrales (PTGC).

Il est utile de préciser que le bureau métier a déclaré vouloir « réinvestir » la mission foncière avec une démarche opposée à celle de la polyvalence ! Donc redevenir à un véritable service foncier cohérent, efficace .

Pour FO DGFIP national la fusion de cette mission au sein d'un CDI devenu depuis SIP était une erreur.

L'administration a souligné que la polyvalence ne s'accommode pas de la nécessaire technicité pour dérouler la chaîne foncière rappelant même qu' « un sujet compliqué nécessite un expert ».

La délégation F.O -DGFIP fut toutefois la seule des OS à demander la défusion SIP-CDIF, les autres organisations s'accordant pour dire de concert avec la DG qu'il est vain de vouloir recréer les CDIF disparus.

C'est à ce titre, que notre démarche vis-à-vis de vous se veut constructive Monsieur le Directeur, toutes les remontées ne se font pas, mais beaucoup de collègues et d'agents (FO ou non) nous font remarquer des difficultés accrues soulevées dans le présent message.

Pour l'avenir, F.O.-DGFIP n'a pas l'intention de cogérer la mise en place d'une nouvelle restructuration du réseau des services de cadastre. La DG prendra ses responsabilités.

Mais pour le bien être des agents et des missions foncières sur St-Pierre, revenir à un véritable CDIF est la moindre des choses à faire.

Pour ce faire nous vous rappelons que :

Le bureau métier de la DGFIP a affirmé la nécessité d'une expertise technique foncière avec la notion de « référent foncier » qui serait détaché de toute tâche de gestion au niveau départemental ou supra-départemental.

De même, la nécessité de maintenir (ou remettre) un vrai niveau de technicité des agents chargés de la mission foncière est affirmée.

Mais à St Pierre avec les départs à la retraite ou mutation, la partie SPI-foncier se trouve plus que fragilisée quand bien même actuellement cela semble ne pas se voir mais avant que l'incendie se déclare ! Il est urgent de se prémunir et d'agir Monsieur le Directeur.

Actuellement l'**organisation** qui reposerait sur la spécialisation selon le principe du respect des métiers dans les SIP, et non pas une polyvalence des agents en charge des missions fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière **est devenu caduque**.

Ainsi il en découle de façon canonique, que la proposition de l'administration sur la création de cellules foncières au sein des SIP tel que St Pierre avec un champ de compétence rattaché à un ou plusieurs SIP, avec pour objectif de renforcer également l'accueil foncier devient de plus en plus difficile à tenir.

À titre d'exemple, tout contentieux foncier revient à cette cellule alors que celui-ci peut porter sur une exonération ECF ou autre et donc une mise à jour d'Iliad et donc une mission qui n'appartient pas à cette cellule.

Cette mise en place d'une cellule foncière fongible à des missions d'assiette ne fait que renforcer une scission et des difficultés de plus en plus grandes, avec un contexte de « sachants » partis et de technicités demandées plus accrues suite à la pression des collectivités et des conventions prises par l'administration.

C'est pour cela que notre section locale FO DGFIP vous fait suivre la réponse de Mr FENET de 2012 qui est la suivante

« M. FENET a annoncé que la DG ferait des propositions précises aux OS mi 2012 mais ses propos en fin de réunion laissent présager, **certes le retrait de l'exercice de cette mission des SIP, à l'exception notoire de ses aspects relevant de l'accueil généraliste mais une spécialisation de la partie nécessitant technicité sur un seul CDIF** et PTGC. Le PELP subsisterait tant que l'évaluation des locaux professionnels ne sera pas suivie d'une traduction concrète sur les impositions locales. »

Sur ce dernier sujet, la position de FO DGFIP est que cette pause se traduise par une refonte au sein de notre département d'un véritable service foncier sur St Pierre, car les faits montrent que les retards ou les travaux partagés entre SPF, SIP et CDIF ne sont pas rationalisés du fait de la scission entre de trop nombreux interlocuteurs intervenant sur les mêmes fichiers, et que couper une chaîne ainsi n'est plus du Fordisme ou du Taylorisme mais s'apparente à un suicide.

Nous vous rappelons à toute fin utile qu'au sein de notre administration la DGFIP, le cadastre est chargé de reconnaître et définir les limites cadastrales des propriétés, il gère ainsi plus de 103 millions de parcelles sur l'ensemble du territoire ; recenser tous les locaux existants, à ce jour plus de 47 millions de locaux sont gérés dans les bases informatiques de la DGFIP au travers de l'application MAJIC 3 et gérer les propriétaires des biens, dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de 36 millions.

Ainsi à St Pierre contrairement au CDIF de St Denis qui gère complètement cette mission, C'est au SIP de s'occuper d'une partie des locaux professionnels.

Ce n'est plus à un homéomorphisme canonique que nous assistons mais à un prédicat sans fondement et faire un transfert de ces données sur le CDIF sans transfert des agents du sip-foncier qui le font est plus que dangereux.

Les missions foncières sont une et indivisible Monsieur le Directeur

De plus nous vous rappelons les 4 volets de la mission cadastrale

-1-La mission foncière identifie et décrit tous les immeubles, tous les propriétaires et la nature de leurs droits en s'appuyant essentiellement sur le régime de la publicité foncière et sur la concordance qui existe entre le cadastre et le fichier immobilier détenu par les conservations des hypothèques. **Donc impacte le SPF de St Pierre sur un bi dual canonique**

La mission fiscale de gestion des taxes foncières via l'évaluation de la valeur locative des biens bâtis et non

bâties, l'assiette et le contentieux des taxes foncières.

-2-Les services du cadastre interviennent également **dans l'assiette de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises puisqu'ils évaluent la valeur locative des locaux d'habitation, des locaux commerciaux et des établissements industriels.**

-3-**La mission topographique de confection et de mise à jour du plan cadastral**, support qui représente la propriété foncière en vue d'en permettre l'identification et la description physique. La mise à jour du plan cadastral recouvre la mise à jour du parcellaire cadastral, assurée en collaboration avec les géomètres-experts, qui traduit l'évolution de la propriété foncière (représentation et identification des parcelles) et la mise à jour des autres éléments du plan, tels notamment que les immeubles bâtis, assurée par les géomètres-cadastrés de la DGFIP, qui conforte les travaux fiscaux des services.

Cette double maintenance permet d'offrir aux professionnels de l'aménagement du territoire une cartographie à grande échelle de qualité.

-4-La mission documentaire de délivrance de documents cadastraux relatifs aux données cartographiques et aux données littérales.

Les partenaires extérieurs privilégiés de la sphère cadastrale sont les collectivités territoriales et les géomètres-experts.

De plus les structures cadastrales ont énormément évoluées depuis 2002

Avant 2002, la mission cadastrale de la Direction Générale des Impôts (DGI) était exercée exclusivement dans 311 centres des impôts fonciers (CDIF). Les CDIF avaient une compétence globale sur la mission cadastrale, qu'elle soit topographique, fiscale, foncière ou documentaire.

En 2002, la DGI a décidé un rapprochement entre les CDI et les CDIF avec l'objectif d'instaurer un interlocuteur fiscal unique aux particuliers pour l'assiette de leurs impôts locaux, taxe foncière et taxe d'habitation, assis sur la même valeur locative, avoir une meilleure appréhension du dossier fiscal global des contribuables et réaliser des gains de productivité. (exemple de l'IFU puis du SIE)

Après une expérimentation engagée de 2003 à 2004, la réforme a été généralisée à compter de 2006, puis elle a été suspendue début 2009 dans le cadre de la mise en place des SIP.

Aujourd'hui, cette réforme, fortement contestée par les personnels, reste partielle :

- 26 directions ont terminé les rapprochements SIP/CDIF ;

- 64 directions n'ont qu'une partie de leurs SIP rapprochés ;ce qui est notre cas

- 10 directions n'ont pas commencé les rapprochements.

À ce jour, 348 SIP et CDI sur un total de 747, soit près de 47 %, ont en charge la gestion de l'attribution et de l'évaluation des locaux d'habitation et des propriétés non bâties.

Lors des rapprochements, les directions avaient le choix entre un premier module prévoyant la gestion de la fiscalité directe locale des particuliers par les secteurs d'assiette sans spécialisation et un second qui entraînait la mise en place, au sein du CDI, d'un secteur foncier chargé de cette gestion. 98 % des directions ont opté pour le premier module.

Aujourd'hui, les missions cadastrales (topographique, foncière, fiscale et documentaire) sont exercées au sein des CDIF ou de leurs bureaux antennes (BANT). Il existe 205 CDIF et 29 BANT.

La compétence territoriale d'un CDIF ou d'un BANT est généralement répartie entre plusieurs SIP.

La situation des services du cadastre au regard de la gestion des taxes foncières des locaux d'habitation est par conséquent hétérogène.

En effet, cette gestion a pu être transférée à l'ensemble des SIP compétents sur le territoire du CDIF ou du BANT, à une partie seulement des SIP ou bien à aucun d'entre eux.

A ce jour, sur un total de 311 structures cadastrales existant à l'origine, 77 n'exercent plus aucune activité fiscale et donc multiplie le nombre d'interlocuteur pour les redevables.

Drôle de simplification

A l'heure actuelle ou nous avons des préconisations de « rentabilité et d'efficacité » la réception d'un foncier professionnel sur une CFE se fera à travers une « 6660 rev » au CDIF à St Pierre, puis au SIP (pour un

professionnel) pour le calcul et l'explication et enfin au SIE pour le paiement.

Pour appuyer notre remarque, nous faisons référence cette fois ci au Groupe de travail du 15 octobre 2014, lors duquel, la sous-directrice des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques (GF-3) a semblé étonnée par le zèle de certains directeurs locaux sur ce projet de la généralisation SIP-CDIF, qui ont évité de consulter les chefs de service.

Car «La révision foncière, on l'a fait, parce que c'est la loi. La représentation cadastrale unique (RPCU) est en bonne voie. La DGFIP et l'IGN ont signé une convention afin que la RPCU devienne le nouveau plan cadastral français numérique et unique. Ce sera la DGFIP qui sera chargé de sa gestion et de sa mise à jour». Il y a aura bien la mise en place d'un référent départemental pour le service du cadastre.

Une réorganisation de plus, figée par la Direction depuis des mois (vote au CTL de septembre 2014 sur un pré-projet), qui devrait prendre effet au 1^{er} septembre 2017 à effectif constant (reportée d'un an pour éviter le télescopage avec la mise en place du PPCR!)

Et que dire, lorsqu'en CTR, le point de vue de la Direction consiste à demander l'avis du CT sur la réforme, encore une, de l'adossement de l'enregistrement sur le SPF.

Et quid sur St Pierre? Vu l'état du SPF Monsieur le directeur.

Pour appuyer un peu plus nos remarques sur le devenir et le véritable positionnement d'un vrai service foncier sur St Pierre nous mettons le lien internet de l'IFRAP portant sur la réforme territoriale et la révision des valeurs cadastre et foncières à la DGFIP pour un bon partenariat et de bonnes conventions entre la DGFIP et les collectivités. Ce rapport est sur le lien qui suit :

<http://www.ifrap.org/etat-et-collectivites/reforme-territoriale-pour-une-revision-du-reseau-dgfip>

dont un extrait précise que :

« **Enfin, les services foncières et du cadastre devraient être regroupés** en pôle également de niveau régional ce qui permettrait de regrouper la gestion de la fiscalité immobilière avec les services de la publicité foncière et les services d'enregistrement. »

Là encore, le niveau interrégional devrait être favorisé, permettant de passer de 354 SPF à 12. Même en développant un « *front office* » permettant de communiquer aisément à distance avec les particuliers et les professionnels des gains immobiliers et de personnel substantiels devraient en résulter.

Enfin lors d'un groupe de travail sur le cadastre convoqué le 5 mai 2017, présidé par le Directeur Général, la délégation F.O.-DGFIP s'est appuyée sur l'expertise de Bernard Cruzil, enseignant à l'ENFiP de Toulouse.

La fiche préparatoire contenait des constats ainsi que des perspectives d'améliorations et en annexe un point d'étape sur la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU).

Dans ses propos liminaires, **le Directeur Général a été très clair : la motivation est d'accroître l'investissement sur les bases de la Fiscalité Directe Locale (FDL) et tendre vers leurs améliorations.** De ce fait multiplier les intervenants sur St Pierre (plusieurs services) alors qu'il est unique sur St-Denis ne plaide pas en ce sens.

Selon lui, c'est ce qui constitue l'entrée principale des débats et des questions qui doivent être posées sur une partie du travail : le bâti. Dans cette logique, il envisage clairement d'aller jusqu'à accepter une dégradation de la qualité du plan cadastral ! avec la représentation du bâti "vu du toit".

Il y a une quinzaine d'années Bruno PARENT, alors Directeur Général des Impôts, tentait de nous convaincre du contraire en priorisant l'activité des géomètres vers les missions techniques et en ouvrant le chantier de CDI-CDIF, puis SIP-CDIF. Aujourd'hui il considère que le bâti ne sert pas au fiscal, ce n'est pas un revêtement mais une «inflexion», compte tenu des réalités en termes d'emplois et de moyens ...Si nous allons au bout du raisonnement, autant mettre une croix sur une parcelle ou un document d'arpentage s'il y a un bâti.

C'est méconnaître les relations de partenaire entre les différents acteurs de la mise à jour du plan cadastral et l'appréhension de la fiscalité aux seuls éléments portés sur la « vitrine » de la DGFIP. Prévoyez un contentieux de masse et une levée de protestation des géomètres experts car le plan au niveau départemental n'est pas de la même qualité que celui sur lequel ce schéma a été bâti.

La technicité se perd et donc il est plus qu'utile pour le maintien de nos missions que sur St Pierre le foncier redevienne un service à part entière comme il est sur St-Denis et dans beaucoup de départements.

Notre section FO-DGFIP tire déjà un premier constat qui s'impose de facto : les moyens réduits dégradent la qualité des bases foncières et nuisent à l'équité fiscale.

Concernant le métier de géomètre, F.O.-DGFIP a toujours défendu le maintien d'une part significative de leurs compétences en matière de fiscalité locale, ainsi que leur rattachement à la DGFIP, sans pour autant négliger la bonne tenue du plan par des professionnels du cadastre.

En conséquence :

Notre section FO DGFIP de La Réunion revendique le rétablissement de services spécifiques des Impôts Fonciers intégrant toutes les missions cadastrales à St Pierre comme il est fait sur St Denis.

Dans la même optique nous demandons et revendiquons les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du plan cadastral.

Et il est plus qu'évident que la section FO-DGFIP locale exige le renforcement de l'exercice des missions cadastrales au vu des échéances et réformes à venir.

Et que dire de cet éclatement sur St Pierre du foncier contrairement à St Denis, et comme cela est fait dans plusieurs départements métropolitains où les services sont revenus à l'ancienne formule cohérente et efficiente.

Oui efficiente, si l'on se base sur les vœux pieux de notre administration de l'exhaustivité et la fiabilisation la meilleure possible dans l'optique des bases saines pour les recettes des collectivités.

Cela est plus qu'ubuesque en multipliant les acteurs sur le fichier (magic, lascot etc). Encore plus lorsqu'aucune cohérence n'existe entre ces deux structures sur St Pierre alors que sur St-Denis une politique globale et cohérente semble exister (une seule et unique entrée dans les bases et non dépendant de plusieurs services comme à St-Pierre).

C'est pour cela que FO DGFIP de La Réunion dénonce toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales, foncières et documentaires.

Sur St-Denis le service foncier est composé de plus de 20 personnes, sur St Pierre seulement de 3, que penser du transfert de la gestion de tous les locaux professionnels au CDIF de St Pierre complètement déshabillé par les transferts précédents ?

De plus, laisser entendre qu'il y aura un renforcement entre la DGFIP et les collectivités, comme cela a été fait cela implique un investissement fort et concret vis-à-vis des agents et services.

Et oui, FO DGFIP de La Réunion vous rappelle que cette convention signée le 18 novembre 2014, instaure et force une création d'un référent pour l'optimisation des bases fiscales et ce, au niveau départemental , une extension des conventions sur la fiabilisation et l'optimisation des bases.

Et sur ce point, quand sur St-Denis, 20 agents sont formés par un moniteur du sud contre 2 agents sur St-Pierre, les autres agents du SIP Foncier ont uniquement une brochure de GF3a pour formation, Monsieur le Directeur, nous aimerions avoir par la présente une explication sur ces faits.

Alors que ces agents seront les seuls, oui les seuls interlocuteurs des redevables pour la réception cette année? Quel soutien vis-à-vis de son personnel à travers une plaquette ?

Il est plus qu'urgent de rétablir sur le site de St-Pierre un service foncier digne de ce nom et à la hauteur des affichages faits par notre administration.

Et que dire, des groupes de travail portant sur un chapitre important de l'amélioration fiscale et foncière des agents.

Que penser quand le référent Foncier du SIP de St Pierre est dans l'attente, oui l'attente, et informe la section locale que cela fait plus de 8 ans que cette personne attend une remise à niveau et des formations.

Que penser du positionnement des géomètres sur des missions foncières?

Tout cela à travers la vision des indicateurs ! Oui , faire participer les géomètres aux bases fiscales pour améliorer les indicateurs, mais les missions ?

La section FO DGFIP, à travers l'expérience de fidgi (SPF) « donnée » aux notaires, s'oppose à toute tentative d'externalisation des missions foncières car inclure les géomètres s'est implicitement reconnaître un manque ailleurs, un manque tant structurel que fonctionnel sur des fiabilisations des bases foncières et ceux afférentes aux budget des collectivités.

Cela n'est rien d'autre qu'une politique de suppression de poste.

Notre administration est souvent citée en modèle de modernisme et d'adaptabilité sur les réformes, mais est ce normal que nous soyons les pourvoyeurs de suppression d'emploi le plus important (comparer les ratios entre administrations !)

FO DGFIP a revendiqué la mise en œuvre d'orientations et de priorités, pour la mission cadastrale dans sa globalité, de façon bien plus équilibrée que ce qui est présenté aujourd'hui.

Pour F.O.-DGFIP le basculement de la doctrine d'emploi des géomètres principalement vers la fiscalité n'est pas une bonne chose.

En tout état de cause, cela ne doit se traduire ni par un abandon de la mise à jour du plan, ni par une dégradation de sa qualité. Par expérience, cet abandon, lors des travaux de la révision de 1990, a conduit à un tel retard qu'il a nécessité le mouvement inverse dans les années post-révision.

Il faut donc tenir compte des leçons du passé pour améliorer les décisions du présent et envisager l'avenir.

F. O.-DGFIP a revendiqué la mise en œuvre d'orientations et de priorités, pour la mission cadastrale dans sa globalité, de façon bien plus équilibrée que ce qui est présenté aujourd'hui.

Pour F. O.-DGFIP le basculement de la doctrine d'emploi des géomètres principalement vers la fiscalité n'est pas une bonne chose.

F. O.-DGFIP a même posé la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux de ne pas mettre à jour, pour un temps limité, les bâtiments plutôt que de les positionner à "vue de ciel".

Les bâtiments "vu du ciel" ne représentent rien ! Ni l'emprise au sol qui répond aux textes en vigueur ainsi qu'à la surface servant au calcul de l'impôt, ni l'aspect visuel ou architectural qu'on peut retrouver sur le terrain, ni même le positionnement de la limite de parcelle lorsque celle-ci coïncide avec le mur du bâtiment (ce qui se produit de plus en plus avec les dernières orientations en matière d'urbanisation et l'augmentation des prix des terrains).

De plus, en matière d'urbanisme la distance des bâtiments par rapport aux limites des propriétés est une notion importante qui n'échappe à personne. Elle est notamment prise en compte dans l'instruction des permis de construire.

Une position approximative des bâtiments pourrait facilement aboutir à des conflits entre riverains. Inacceptables du point de vue technologique :

Comment imaginer des niveaux de précision différents en fonction de l'objet représenté au plan ?

On ne se retrouverait plus alors devant un schéma rationnel et ordonné d'une représentation plane, F. O.-DGFIP note au passage que dans le recensement fait par la DG quant aux attentes des collectivités, on passe (à dessein ?) sous silence le besoin de qualité, à la fois en terme d'exhaustivité et de précision, exprimé de façon quasi systématique par l'ensemble des différentes collectivités (communes, départements, gestionnaires de réseaux....).

Ces besoins sont clairement identifiés notamment en relation avec la constitution et le maintien à jour des BDU (banques de données urbaines) de ces différentes entités.

F. O.-DGFIP pense que c'est une bonne initiative que l'administration veuille remettre les géomètres dans la position d'interlocuteurs privilégiés des collectivités locales en matière d'impôts locaux.

Mais ces agents vont avoir du mal à assurer le service après vente des errements anciens.

D'où pour St Pierre la nécessité de disposer d'un vrai et unique service foncier, un vrai CDIF.

Il faut savoir que l'on a demandé pendant des années, à des collègues extérieurs au monde cadastral et peu formés de réaliser de façon systématique des évaluations depuis le bureau.

Dans un souci de rentabilité immédiate des évaluations ont été réalisées sur l'ensemble d'un secteur géographique comportant plusieurs communes à partir de la monographie d'une seule commune.

Pire encore, à certains endroits, la décision a été prise de classer l'ensemble des maisons dans une seule catégorie....

Contestera qui veut, contestera qui peut.... pour nous ce n'est pas cela un véritable service public!

On imagine déjà l'avalanche de critique auxquelles devront faire face les géomètres tenus écartés des évaluations précédentes.

A-t-on réellement mesuré l'ampleur des dégâts, Monsieur le Directeur, causés par une succession de décisions prises dans un souci de rentabilité immédiate couplée à un empilage de réformes répondant souvent à un besoin d'affichage politique ?

Il faut particulièrement sensibiliser les élus pour bien leur faire prendre conscience que seul un plan tenu régulièrement et correctement mis à jour constitue la garantie de la cohérence des bases d'imposition.

Seule la présence réelle des agents du cadastre sur le terrain est à même de répondre à leur attente légitime de garantir l'imposition de chacun selon la réalité du bien possédé.

C'est là l'unique façon de restaurer l'acceptabilité pleine et entière d'un impôt équitable au service de l'ensemble des citoyens de la république.

Tous les agents du cadastre doivent être mobilisés pour une campagne d'information auprès de l'ensemble des élus de proximité, le syndicat national prendra toute sa part dans cette campagne.

Monsieur le Directeur en conclusion :

Ne pas réagir, c'est permettre le démantèlement d'encore plus de sites DGFIP. N'attendons pas d'être directement concernés pour agir.

Ne pas réagir, c'est cautionner la destruction de nos services, de nos emplois et à terme de la cohésion sociale.

Ne pas réagir, c'est admettre implicitement la remise en cause de nos statuts particuliers, premier pas vers la mobilité géographique ou fonctionnelle forcée.

Ne pas réagir, c'est aussi accepter de nouvelles dégradations de la qualité du service et de nos conditions de travail.

Demain, il sera trop tard. Ces deux services sont de tailles critiques et redevenir un vrai CDIF est plus qu'une évidence, et nous ne parlons pas du SPFE.

L'administration parle de risque de perte de technicité dans ses documents. Pour la section locale, le mal est fait et on devrait plutôt parler du transfert de compétence qui n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions avec les collègues partis à la retraite.

Même si rien n'est encore définitif, Monsieur le Directeur il est urgent de rétablir un climat serein et de poser de bonnes bases sur des missions foncières reconnues dans leur globalité et non fragmentées par services et du respect de facto de la mission foncière dans son entière globalité.

L'accueil du SIP doit pouvoir avoir les moyens humains, les outils et la formation nécessaires pour remplir son rôle d'IFU.

Or, c'est très loin d'être le cas.

Il est urgent d'agir, les agents appréhendent la campagne de 2017 de taxe foncière particulier et professionnel.

Avez vous eu des remontées Monsieur le Directeur.

Les agents (A, B, C) sont consciencieux et loyaux envers cette administration, mais ils sont perdus et demandent un rétablissement de cette mission intrinsèque sur St-Pierre et de ne pas multiplier les interlocuteurs.

Quand l'administration pense que l'accueil généraliste du SIP répondrait aux questions de l'usager et prendrait en charge les demandes cela est ubuesque.

L'usager pourrait également s'adresser à l'accueil fiscal de proximité de sa trésorerie de proximité. Mais ce qui est assurément compliqué, c'est de définir a priori ce qui l'est et ce qui ne l'est pas.

En effet, ce n'est pas toujours évident et cela dépend notamment de la formation et de la technicité de l'agent. Il en est de même en matière foncière.

Sur St Pierre, comme indiqué supra, les agents du SPI-foncier ont eu une plaquette de GF3A et les agents (2) du CDIF une formation présentielle et pour St-Denis (Partie SIP et cadastre) plusieurs jours.

Est-ce normal Monsieur le Directeur?

Est-ce normal de laisser cette équipe déconnectée sur St-Pierre du CDIF et procéder à toutes les réceptions à venir du foncier dès le mois de septembre sur le foncier grâce à une brochure de présentation de la centrale.

Une citation résume à elle seule la demande de la section locale FO DGFIP :

« La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation » de Khalil Gibran.

Force est de constater que le foncier de St Pierre est basé sur 3 socles dont déjà un est en grande difficulté le SPF et les parties SIP et CDIF commencent à glisser.

Sans avoir un aspect redondant, il nous paraît utile de rappeler le dossier du 16 mars 2009 du Département Finances, qui avait été suivi par Alain ROBY et portait sur l'assiette des impôts locaux en faisant une synthèse du rapport de la cour des comptes. Ce dossier démontrait l'urgence d'une réforme sur les **Travaux actuels sur la révision des valeurs locatives (comité Ballardur, conseil des prélèvements obligatoires, assemblée nationale) et portait à notre connaissance de l'urgence d'un service efficient et de bases fiables et d'un seul interlocuteur comme à St-Denis à titre d'exemple.**

Ainsi, pour St Pierre, Monsieur le Directeur, avez vous à proposer aux agents une vision claire et nette de cet engagement ?

Car ce rapport porte sur le fait que La Cour des comptes a procédé à une enquête, dans les services fiscaux, afin d'évaluer l'efficacité de leurs travaux d'établissement et de gestion des valeurs locatives servant d'assiette aux impôts directs locaux sur un dispositif, **jugé exagérément complexe, fragile, d'un coût mal cerné, et aboutissant à une situation obsolète et inéquitable (La double origine de l'obsolescence des bases, Les conséquences de l'obsolescence : des valeurs éloignées de la réalité et inéquitables, Des facteurs d'inéquité : Un élément de vulnérabilité pour les ressources des collectivités territoriales.)**

La section Locale FO DGFIP reste à votre disposition Monsieur Le Directeur, sur ce sujet important (audience, point de ctl, etc)

FO-DGFIP Réunion, ZAC BANK 1, rue du Père Rimbault CS 97 751 Saint-Pierre CEDEX

FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT.